

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de février à onze heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, BIBAL Laurence, CAYRE Jérôme, DELTORT Marie-Anne, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe.

Excusés : CAPMARTIN Marion, CASAGRANDA Stéphane, EPRINCHARD Michel, FILHOL Anthony, GARIBAL Christine (procuration à MIRABEL Isabelle), ISSALY Christine, PHARAMOND Nicole, LOUIS Renaud.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- Retrait de la délibération du 21 janvier 2021 concernant la modification de poste
- Nouveau tableau des emplois

**Délibération n° 2021-19 - Fonctionnement des assemblées  
Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Marie-Anne DELTORT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Délibération n° 2021-20 - Fonction publique  
Retrait délibération n°2021-11 du 21/01/21 - Modification de poste**

EXPOSE :

Considérant que l'agent, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, concerné par la diminution du temps de travail de 35h à 9h est en accident de travail depuis le 4 février 2021, et que son intégration dans sa nouvelle collectivité ne peut avoir lieu au 1<sup>er</sup> mars 2021,

M. le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n°2021-11 du 21 janvier 2021 modifiant son poste.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la délibération n°2021-11 du 21/01/2021 concernant les modifications de poste.

**Délibération n° 2021- 21 - Fonction publique  
Modification du tableau des emplois**

EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2019,

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2021**

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'Adjoint technique 35h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

<i>Filières</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Ancien effectif</i>
Technique	Adjoint technique	complet - 35 h hebdo	1	0

- les autres postes sont sans changement :

<i>Filières</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Ancien effectif</i>
Administratif	Attaché territorial principal	Non complet – 20 h/semaine	1	1
Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	complet– 35 h	1	1
Technique	Agent de maîtrise principal	complet - 35 h hebdo	2	2
Technique	Agent de maîtrise	Non complet – 8 h hebdo	1	1
Technique	Adjoint technique	non complet - 16 h	1	1
Technique	Adjoint technique	Non complet – 8.5 h hebdo	1	1
Technique	Adjoint technique de principal de 1ère classe	complet - 35 h hebdo	1	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	complet - 35 h hebdo	1	1

- Portant le total des postes à :

10	9
----	---

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- précise que l'ensemble des postes susmentionnés, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires lorsque le bon fonctionnement des services le nécessite,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

<p><b>Délibération n° 2021- 22 - Fonction publique</b>  <b>Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité</b></p>
---

**EXPOSE :**

M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste non permanent d'adjoint technique à 35 h/semaine à compter du 15 mars 2021 d'une durée de sept mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en 2021 en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECISION :**

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création de l'emploi tel que proposé,
- précise que le poste susmentionné à temps complet, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires lorsque le bon fonctionnement du service le nécessite.

<b>Délibération n° 2021- 23 – Fonction publique Emploi non permanents (saisonniers)</b>
---

**EXPOSE :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire propose de prévoir un emploi non permanent (saisonnier) du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021 :

- Création d'un poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics.

**DECISION :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 poste d'agent contractuel non permanent pour la période du 1er avril au 30 septembre
- Précise que le poste susmentionné à temps complet, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires lorsque le bon fonctionnement des services le nécessite.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.